

## Subventions culturelles et modification d'une délibération du 15 mai 2000

**M. LE MAIRE, Rapporteur** : Sur proposition de la Commission Action Culturelle, il est proposé d'attribuer les subventions suivantes :

### 1 - Ateliers Musicaux

Le Conseil Municipal d'avril a voté une première subvention forfaitaire de 30 000 F recouvrant une subvention de fonctionnement de 20 000 F et un acompte de 10 000 F sur la part allouée à chaque atelier en fonction du nombre d'élèves inscrits pour l'année scolaire 1999-2000.

Il est proposé de verser le complément au titre de l'exercice 2000 de la manière suivante :

Ateliers Musicaux	Forfait de fonctionnement	Nbre élèves	Subvention = Nbre élèves x 350 F	Total à verser	Acompte CM avril	Solde à verser
- Clairs-Soleils	20 000 F	40	14 000 F	34 000 F	30 000 F	4 000 F
- Montrapon	20 000 F	87	30 450 F	50 450 F	30 000 F	20 450 F
- St-Ferjeux	20 000 F	108	37 800 F	57 800 F	30 000 F	27 800 F
- Velotte	20 000 F	47	16 450 F	36 450 F	30 000 F	6 450 F
- CAEM Planoise	20 000 F	174	60 900 F	80 900 F	30 000 F	50 900 F

La dépense, soit 109 600 F, est à prélever sur le chapitre 92.30, article 6574, code service 41000 du Budget Primitif 2000, qui sera abondé par un virement de crédits de 16 100 F du chapitre 92.312.6714.41000.

### 2 - Rencontres Jeune Création

En ce qui concerne la manifestation Rencontres Jeune Création, une nouvelle association va participer à la mise en place du spectacle du 24 juin «La parade du temps» ; il est proposé de verser à l'Association LE PETIT PEUPLE une subvention de 5 000 F.

La dépense est à prélever sur le chapitre 92.33, article 6574.89029, code service 41010 du budget primitif.

D'autre part, le Conseil Municipal, par décision du 15 mai 2000, avait attribué à l'Association LE PETIT POISSON BLEU une subvention de 5 000 F pour la création du spectacle «la nuit des assassins». Or, à la suite de la défection d'une des comédiennes, la représentation n'aura pas lieu. Il convient donc d'annuler le versement de cette subvention.

Le Conseil Municipal est invité à statuer sur ces propositions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ce rapport.

*Récépissé préfectoral du 10 juillet 2000.*